

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
-----  
**SEANCE du 25 NOVEMBRE 2009**  
-----

L'an deux mille neuf, le mercredi vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à SAINT-SEVER, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DALM.

Délégués Titulaires Présents : MM. Pruet Marcel, Cazaux Francis, Saint-Florin Monique, Laporte Jean-Louis, Lacouture Roselyne, Cazadiou André, Bancons Benoit, Ducamp Yves, Lafenêtre Jean-Alix, Ithurralde Pierre-Noël, Cazenave Jean-Louis, Boisseau-Deschouarts Claude, Suppi Patrice, Ducla Jean-Claude, Dehez Jean-Jacques, Sourbié Pierre, Dalm Jean-Pierre, Gomez Régine, Lafargue André, Ducos Arlette, Lailheugue Jean-Marc, Francez Marguerite, Fauthoux Michel, Ragot Lionel, Harambat Alain, Da-Ré André, Deyres Christian.

Délégués Titulaires Absents : MM. Clavé Jean-Marie, Langlade Yves.

Délégués Suppléants Présents : MM. //

Secrétaire de séance : M. Marcel Pruet

Date de la convocation : 17 novembre 2009.

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 27

Nombre de membres ayant une procuration : 0

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 27

-----

Pas de remarques concernant le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 octobre 2009, qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne est heureux d'accueillir les représentants de la STORIM pour présenter officiellement le projet d'aménagement de zone commerciale sur la Commune de Haut-Mauco.

**\* Etude de Programmation pour la mise en place d'un schéma intercommunal de Développement Touristique -Demande de Subvention dans le cadre du programme LEADER-**

Vu la délibération du 9 juillet 2009, relative au lancement d'une étude pour la mise en place d'un schéma intercommunal de développement touristique et retenant après mise en concurrence, la proposition du Cabinet d'Etudes Espitalié Consultants, pour un coût de 25 500 € H.T. soit 30 498 € T.T.C..

Plan de financement prévisionnel :

Coût H.T. de l'étude : 25 500 €, soit 30 498 € T.T.C.

Financements sollicités :

- Conseil Régional d'Aquitaine	= 20 % H.T. soit	5 100 €
- Conseil Général des Landes	= 30 % H.T. soit	7 650 €
- Leader	= 30 % H.T. soit	7 650 €
- Autofinancement	= 20 % H.T. soit	5 100 €
TVA	= 19,6 % H.T. soit	4 998 €

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **SOLLICITE** les Fonds Européens dans le cadre du programme « Leader », pour aider au financement de cette étude, à hauteur de 7 650 €.

**\* O.P.A.H.**

**-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-**

**Mme et Mr Gérard CASTAGNET**

Vu la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 13 mai 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Mme et Mr Gérard CASTAGNET et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mme et Mr Gérard CASTAGNET**

60, chemin du Gnougn  
40500 COUDURES

Nature des travaux : Mise aux normes partielles, Chauffage,  
Travaux d'Isolation

Logement locatif de 85.03 m<sup>2</sup>

-125, route de Saint Sever- 40500 COUDURES

Travaux subventionnables : 16 838 €

- Subvention ANAH (35%) : 5 893.30 €
- Subvention Communauté (15%) : **2 525.70 €**
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 841.90 €

La subvention de la Communauté est donc de **2 525.70 €** pour le logement.

Considérant que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2009,

Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 2 525.70 € à Mme et Mr Gérard CASTAGNET.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention d'un montant total de **2 525.70 €**, à **Mme et Mr Gérard CASTAGNET**.

**\* O.P.A.H.**

**-Subventions aux propriétaires bailleurs pratiquant des loyers conventionnés-**

**Mr Philippe DUBROCA**

Vu la convention d'OPAH du 13 avril 2006 et l'engagement de la Communauté de communes du Cap de Gascogne à financer à hauteur de :

- 15 % les travaux subventionnables des propriétaires bailleurs qui appliquent des loyers conventionnés
- 10 % supplémentaires, les travaux subventionnables s'il s'agit d'un logement en sortie d'insalubrité,

Vu l'avenant à la convention d'OPAH du 17 avril 2009, prolongeant l'opération pour une année supplémentaire,

Considérant la commission de l'ANAH du 10 juillet 2009 validant le projet de réhabilitation d'un logement appartenant à Mr Philippe DUBROCA et attribuant la subvention de l'ANAH,

\* Propriétaire bailleur : **Mr Philippe DUBROCA**

24, avenue Georges Tarditz  
40000 MONT-DE-MARSAN

Nature des travaux : Changement Menuiseries

Logement locatif de 160 m<sup>2</sup>

-159, chemin du Belloc- 40500 MONTSOUE

Travaux subventionnables : 4 314.00 €

- Subvention ANAH (35%) : 1 509.90 €
- Subvention Communauté (15%) : **647.10 €**
- Subvention Conseil Régional d'Aquitaine (5%) : 215.70 €

La subvention de la Communauté est donc de **647.10 €** pour le logement.

*Considérant* que la subvention a été prévue à l'article 6574 du Budget Principal 2009,  
Mr Le Président propose d'attribuer la somme de 647.10 € à Mr Philippe DUBROCA.

Toutefois, le versement de la subvention sera réalisé sous réserve des conditions fixées par l'ANAH : bonne exécution des travaux prévus ; délais d'exécution ; mise en location.

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**APPROUVE** la proposition de Monsieur Le Président,  
**AUTORISE** Monsieur Le Président à procéder, selon les conditions définies, au versement de la subvention d'un montant total de **647.10 €**, à **Mr Philippe DUBROCA**.

**\* Zone d'Activités Economiques d'Escalès**

**Vente d'un terrain viabilisé à la S.A.R.L. AKENA Vérandas**

ou à toute personne ou société s'y substituant

*Vu* les statuts de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne dans le domaine du développement économique et de l'aménagement de l'espace communautaire,

*Vu* le certificat d'achèvement des travaux en date du 8 janvier 2007, autorisant la vente des terrains du lotissement "Zone d'Activités d'Escalès",

*Considérant* l'avis de France Domaine, en date du 9 juin 2008, estimant le prix de cession au m<sup>2</sup> à 28 € hors taxes,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**DECIDE**

- la cession du **lot n° 7**, section AO n° 118 d'une superficie de 9 a 99 ca,
- à la **S.A.R.L. AKENA** ou à toute personne ou société s'y substituant,
- au prix de **28.00 € H.T. le m<sup>2</sup>**,
- le prix de vente du terrain est donc de **27 972 €uros Hors Taxes**,

**AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le paiement sera effectué à la signature de l'acte.

**\* Budget Principal Année 2009 -Décision Modificative n° 3-**

Mr Le Président propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Libellés</i>	<i>Budget 2009</i>	<i>DM n° 3</i>	<i>Total</i>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Recettes de Fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	
<b>Dépenses d'Investissement</b>			<b>20 400,00</b>	
2315 /821	<u>Opération n°75 : Travaux Sécurité (Tempête 24/01)</u> Installations, Matériel et Outillage techniques	20 000,00	20 400,00	40 400,00
<b>Recettes d'Investissement</b>			<b>20 400,00</b>	
1382 /95	<u>Opération n°76 : Schéma Intercom. Dév. Touristique</u> Subventions d'investissement -Région-	0,00	5 100,00	5 100,00
1383 /95	Subventions d'investissement -Département-	0,00	7 650,00	7 650,00
1388 /95	Subventions d'investissement -Autres- (Leader)	0,00	7 650,00	7 650,00

**Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
**ADOpte** la décision modificative ci-dessus.

**\* Election des Délégués Communautaires au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) du Cap de Gascogne -Modification-**

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la création du C.I.A.S. du Cap de Gascogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004,

Vu la délibération du 16 décembre 2003 fixant à 16 le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.I.A.S. du Cap de Gascogne,

Considérant que le Conseil d'Administration du C.I.A.S. contient en nombre égal des membres élus au scrutin majoritaire par le Communauté de Communes du Cap de Gascogne et des membres nommés par Le Président de la Communauté de Communes du Cap de Gascogne,

Considérant la démission de **Mme Sylvie DARZACQ** en qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Saint-Sever,

Mr Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à procéder à l'élection d'un nouveau membre pour siéger au Conseil d'Administration du C.I.A.S. du Cap de Gascogne.

L'élection s'est déroulée à bulletin secret.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

<i>Candidats</i>	<i>Nbre de Conseillers présents</i>	<i>Nbre de bulletins dans l'urne</i>	<i>Nbre de bulletins blancs</i>	<i>Nbre de bulletins nuls</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Majorité absolue</i>	<i>Nbre de voix</i>
Mme Maguy FRANCEZ	27	27	0	0	27	14	27

Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin est élue au Conseil d'Administration du C.I.A.S. du Cap de Gascogne :

- **Mme Maguy FRANCEZ**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire,

M. PRUET

Le Président,

JP. DALM

Les Membres,